



# Club Pongiste Belleneuvois

Association loi 1901 - Siren : 414 244 103

Agrément J&S N° 21 S 237 - Déclaration en Préfecture : 20/07/1984

Publication au Journal Officiel : 10/08/1984



## Règlement du Vide-Grenier / Brocante organisé par le Club Pongiste Belleneuvois

Dimanche 23 février 2020 - BELLEMEUVE - complexe sportif + salle des fêtes + parking

Autorisation municipale 2020-01 du 18 novembre 2019

=====

- Le Club Pongiste Belleneuvois (CPB) se réserve l'exclusivité de la buvette et de la restauration,
- L'exposant s'engage à :
  - respecter le présent règlement sous peine d'exclusion,
  - à être en règle avec la préfecture, et à se conformer à la législation en vigueur, notamment en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux, etc.), et pour les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés, à ne vendre que des objets personnels et usagés,
  - à respecter la place qui lui a été attribuée, sans déborder sur les zones de passages et les autres places,
  - signer le registre d'identification des vendeurs, et pour l'exposant «particulier» ne possédant pas de déclaration INC, à remplir et signer l'attestation sur l'honneur (droit à 2 vide-greniers par an),
- Le Club Pongiste Belleneuvois se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou autres,
- Les emplacements sont attribués par le C.P.B. selon l'ordre de réception des confirmations de réservations et selon les disponibilités (**en intérieur, les emplacements sont limités à 6 ml par exposant**),
- L'exposant doit présenter son bulletin de placement à l'agent d'accueil qui lui indiquera son emplacement,
- Les véhicules, une fois déchargés, devront être stationnés sur les parkings prévus à cet effet. Aucun véhicule ne pourra rester à côté des stands sauf accord express du C.P.B. donné préalablement par écrit,
- La location de tables n'est possible que pour des réservations en intérieur,
- En cas de non occupation de votre stand après 8h00, le Club Pongiste Belleneuvois se réserve la possibilité de le louer à un autre exposant,
- Aucun remboursement n'est prévu en cas de non occupation de votre stand (total ou partiel), abandon en cours de journée ou intempéries,
- L'exposant est seul responsable de son stand et doit être assuré. Les objets sont exposés sous sa responsabilité. Le Club Pongiste Belleneuvois ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autre détérioration,
- **Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant est prié de laisser son emplacement propre en fin de journée (les sacs de déchets et les invendus ne doivent pas être laissés sur place). L'exposant qui ne se conformerait pas à cette obligation se verrait refuser son inscription l'année suivante,**
- Tout dossier (complet avec les pièces demandées et le règlement) non reçu 10 jours après sa date d'envoi ne pourra être pris en compte,
- Les chèques sont remis à l'encaissement le lendemain de la manifestation,
- Votre participation restera acquise au CPB en cas de désistement intervenant après le 15/02/2020,
- Toute participation implique automatiquement l'acceptation de présent règlement. Toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse réclamer quelque dommage que ce soit, ni le remboursement des sommes versées,
- Le Club Pongiste Belleneuvois se réserve le droit d'annuler le vide-grenier en cas de force majeure, en cas d'alerte météorologique, ou par arrêté municipal ou préfectoral. Les exposants ne seront remboursés du prix de l'emplacement que si l'annulation est officiellement prononcée par le Club Pongiste Belleneuvois,
- L'installation des stands se fera de préférence le samedi de 15h à 17h30 pour l'intérieur, ou à défaut le dimanche de 6h à 7h. Pour l'extérieur, installation des stands le dimanche de 6h à 7h.
- Les exposants autorisent, à titre gracieux, le Club Pongiste Belleneuvois à réaliser des photos ou des films les représentant, eux et leurs produits exposés, et à utiliser librement ces images pour sa communication.

### Nous vous rappelons qu'en vous inscrivant à ce Vide-Grenier / Brocante, vous vous engagez :

- ✓ **A laisser votre emplacement propre en partant et à remporter vos invendus,**
- ✓ **A accepter les contrôles,**
- ✓ **A signer tous documents, registres nécessaires à l'organisation du Vide-Grenier / Brocante,**
- ✓ **A joindre la copie des pièces justificatives demandées avec l'inscription,**
- ✓ **A exclure tout objet copié ou dangereux de type arme en fonctionnement (fusil, revolver, couteau),**
- ✓ **A respecter les horaires d'installation des stands, d'ouverture au public et à ne pas remballer avant 17h.**

**Ouverture des portes au public de 7h30 à 17h30**

**Présence impérative des exposants sur leur stand à 7h15 au plus tard.**